

## ARTICLE X

Outre la poursuite de leur coopération à long terme dans le cadre exposé ci-dessus, le Canada et l'Agence peuvent également conclure des arrangements de coopération concernant des projets bilatéraux spécifiques relatifs à des activités spatiales conduites par les deux Parties, ou concernant l'échange de personnel. L'approbation de ce type d'arrangements, lesquels ne modifient ni les droits ni les obligations des Parties au titre du présent Accord, est subordonnée aux procédures appropriées des Parties.

## ARTICLE XI

1. L'Agence a, au Canada, la capacité juridique d'une personne morale.
2. Conformément à la section 7 a) et b) et à la section 8 de l'Article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies :
  - a) Conformément à la procédure prescrite, l'Agence est remboursée des droits de douane et des taxes qui peuvent être prélevés, au titre des lois et règlements en vigueur au Canada, sur toute acquisition effectuée par l'Agence ou par une personne agissant pour le compte de cette dernière, auprès d'un fournisseur ayant sa résidence au Canada, de biens et de services nécessaires à l'exécution des activités officielles de l'Agence.
  - b) Les organismes publics compétents du Canada s'efforcent de faciliter le remboursement à l'Agence desdits droits de douane et taxes.
  - c) L'Agence, ses biens et ses recettes sont exonérés de toutes taxes directes au Canada.
  - d) Le Canada et l'Agence recherchent quelle serait la procédure appropriée à utiliser pour l'exportation ou l'importation de biens relatifs à la coopération.
3. L'Agence, en ce qui a trait à ses biens au Canada, bénéficie de l'immunité de juridiction sous toutes ses formes sauf si, dans un cas particulier, elle a expressément renoncé à cette immunité.
4. L'Agence peut recevoir et détenir au Canada toute forme de fonds, devises, espèces ou titres; elle peut en disposer librement au Canada à toutes les fins prévues dans la Convention et détenir des comptes dans quelque devise que ce soit pour recevoir les contributions qui lui sont dues par le Canada et, de façon générale, pour mener ses activités au Canada.